

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021

Présents : Stéphane CLOIX, Jean-François COMBESCOT, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT.

Absentes : Christina CHEVALIER, Karen TUAL (procuration L DINTRANS).

Secrétaire de séance : Aurélie PAILHAS.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Avenant n°1 à la convention pour le traitement et l'évacuation des boues de la station d'épuration d'Andrest-Siarrouy dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la crise de la COVID, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines n'ayant pas fait l'objet d'un traitement garantissant leur complète hygiénisation.

La station d'épuration d'Andrest produit des boues liquides stockées en silo épaisseur, dont la filière contractuelle d'élimination est le recyclage agricole direct par épandage en boues liquides. Cette filière n'assure pas l'hygiénisation imposée par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire.

En conséquence, le projet d'avenant n°1 à la convention signée en 2020 présenté au Conseil prévoit une adaptation temporaire de la filière d'évacuation des boues pour l'année 2021 afin d'assurer la continuité du service public.

Cette opération sera réalisée par VEOLIA EAU.

Le coût de cette évacuation sera supporté par les communes d'Andrest et Siarrouy sur la base du tableau financier suivant :

Facturation par Veolia à Andrest et Siarrouy (estimation)

	PU	Qté	Unité	Total HT	Part Andrest	Part Siarrouy
					71,66%	28,34%
Amené et repli de l'unité mobile Filtre Bande	2932,00	1	unité	2 932 €	2 101 €	831 €
Mise à disposition de l'unité mobile	469,00	20	j	9 380 €	6 722 €	2 658 €
Traitement des boues et mise à disposition des bennes	17,32	350	m3	6 062 €	4 344 €	1 718 €
Transport et compostage des boues	80,07	147	T	11 770 €	8 434 €	3 336 €
				30 144 €	21 601 €	8 543 €
Economie sur la filière boues liquides	-33,85 €	350	m3	-11 848 €	-8 490 €	-3 358 €
Total plus value				18 296 €	13 111 €	5 185 €
Part Andrest (volume vendu)			71,66%	13 111 €		
Part Siarrouy (volume vendu)			28,34%	5 185 €		

Estimation établie pour un volume de 350 m3. La capacité maximale du silo est de 400m3. La facturation sera établie sur la base des volumes effectivement évacués et des quantités évacuées.

Bilan après aide de l'agence de l'eau

		Part Andrest	Part Siarrouy
		-6 555 €	-2 593 €
Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau (par l'agence à la Collectivité) : 50% de la plus value	-9 148 €		
Reste à charge hors aide Agence Adour Garonne	9 148 €	6 555 €	2 593 €
Part Andrest (volume vendu)		71,66%	6 555 €
Part Siarrouy (volume vendu)		28,34%	2 593 €

L'estimation est faite pour un taux d'aide de l'agence complet de 50%.

Vu la faible quantité de remplissage du silo constatée par Monsieur le Maire et par Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} adjoint au Maire, la commune sera très vigilante sur les volumes facturés et sur les nombres de jours effectifs de fonctionnement du dispositif mis en place par VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le contenu de la convention et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2. Demande de subvention Plan France Relance (transformation numérique des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire lit au conseil le courriel en date du 29 septembre 2021 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées présentant le dispositif Plan France Relance (transformation numérique des collectivités

territoriales). Ce dispositif vise à faciliter la transition numérique des collectivités afin de disposer de services informatiques modernes améliorant le travail de l'administration locale.

La commune d'Andrest souhaite faire évoluer ses services informatisés et en particulier prendre en compte les risques liés à la cybersécurité. En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de présenter le devis n°211015 de la société XEFI d'un montant de 2 310.80 € HT concernant la mise à jour de la cybersécurité informatique de la commune d'Andrest,

-de solliciter une aide à l'Etat à hauteur de 80% du devis présenté dans le cadre du Plan France Relance (transformation numérique des collectivités territoriales),

-que la part restant à la charge de la collectivité, déduction faite des subventions, sera prise sur les fonds libres de la Commune d'Andrest inscrits au budget correspondant,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur est une procédure qui fait suite à la décision de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) d'annuler tout ou partie des créances que le comptable public (Trésorier) juge irrécouvrables en 2021. C'est au vu de la liste constituée par le comptable (liste de non-valeur), que la collectivité émet une pièce de dépense :

Société privée (2019) : 100.00 €

Etablissement public national (2019) : 70.43€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 170.43 €. Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2021 de la commune.

4. Renouvellement de l'offre « mutuelle santé communale » AXA.

Monsieur le Maire présente la proposition d'AXA France représentée localement par Monsieur Roland DUMESTRE, agent général de ladite assurance à Vic-en-Bigorre.

L'offre consiste à faire bénéficier les administrés d'Andrest de tarifs promotionnels concernant leur couverture santé avec des rabais allant de 15 à 25%.

La commune d'Andrest ne tire aucun bénéfice de cette opération, elle ne rémunère pas AXA France pour cette offre.

La commune d'Andrest n'a qu'un rôle d'information sur l'agence AXA de Vic-en-Bigorre proposant cette offre.

La commune d'Andrest cèdera éventuellement un local municipal pour une réunion d'information.

La convention signée aura une durée d'un an.

Aucune donnée personnelle d'administré ne sera fournie à AXA France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'AXA France.

5. Compte rendu COPIL rénovation salle des fêtes.

Madame PAPOT, 1^{ère} adjointe au Maire, rend compte du comité de pilotage (COPIL) concernant le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Le COPIL, composé d'élus, a visité la salle des fêtes rénovée d'une commune voisine et a demandé le plan de financement de ce bâtiment ainsi que d'autres édifices similaires afin d'évaluer les taux de subvention pouvant aider la municipalité dans son projet.

Un état des lieux de la salle actuelle a été fait. La préparation d'une esquisse de cahier des charges est en cours concernant la maîtrise d'œuvre. Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE) va prochainement assister les élus sur la définition des besoins lors d'une réunion du COPIL.

6. Question diverses.

-Monsieur COMBESCOT, 2^{ème} adjoint au Maire, évoque une réflexion pour 2022 concernant la modification du jardin du souvenir se situant dans le nouveau cimetière d'Andrest.

Les travaux qui pourraient y être engagés permettraient que ce lieu bénéficie d'une esthétique plus élaborée, en accord avec le nombre croissant de demandes de dispersion de cendres funéraires.

-La commune constate une recrudescence de dépôts sauvages de déchets ménagers et issus de la construction dans les rues et bois de la commune.

Cette pratique illégale est sanctionnée par la commune qui poursuit systématiquement les contrevenants par la voie judiciaire.

Le Conseil municipal rappelle que les personnes ne disposant pas de bac à déchets doivent demander à en être dotés à Val d'Adour Environnement (site administratif en face de la déchetterie de Vic-en-Bigorre). Les particuliers et entrepreneurs ont, par ailleurs, l'obligation d'évacuer les déchets issus de la construction via une filière agréée.

La séance est levée à 22h30.